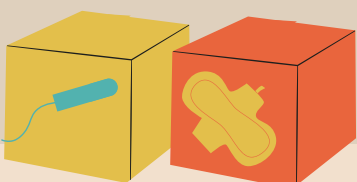
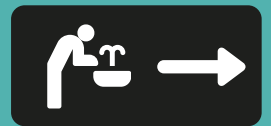
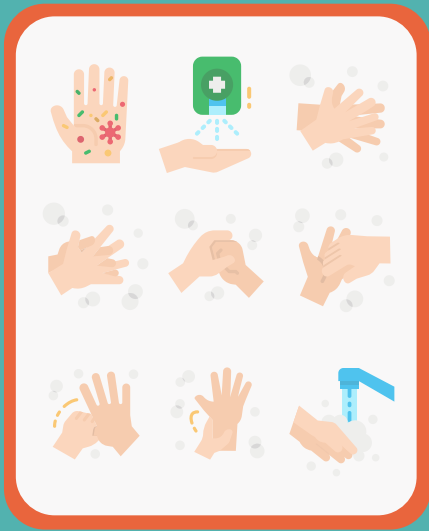


LES INTERRELATIONS ENTRE LES DROITS À L'ÉDUCATION, À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Rapporteuse Spéciale des Nations
Unies sur le droit à l'éducation



L'éducation est essentielle pour la sécurité et le bien-être de la société, tant en temps de crise que de stabilité.

L'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'éducation à l'hygiène permet aux enfants d'âge scolaire d'acquérir des compétences qui leur serviront tout au long de leur vie, leur permettant d'intégrer de bonnes pratiques d'hygiène dans leur vie quotidienne et de devenir des agent.e.s de changement au-delà de leurs établissements d'enseignement.

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement, y compris l'hygiène, affecte négativement l'état nutritionnel des enfants d'âge scolaire.

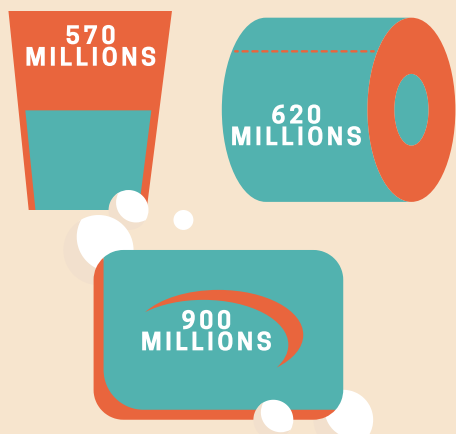
L'accès aux installations et aux services ne garantit pas à lui seul de bonnes pratiques d'hygiène en l'absence d'une éducation à l'hygiène appropriée.

Les droits de toutes les personnes impliquées dans les milieux éducatifs, à tous les niveaux, qu'ils soient publics ou privés, formels et informels, doivent être garantis ; ces personnes comprennent les apprenant.e.s, les enseignant.e.s, le personnel d'entretien et autres.

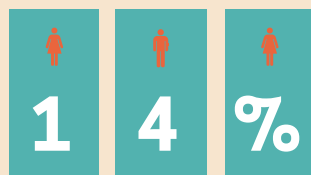
L'expérience des crises environnementales et sanitaires ne laisse aucun doute sur la nécessité d'une éducation appropriée comme outil de préparation, de prévention, de gestion efficace et de réponse aux crises.

L'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène est un élément clé de la gestion et de la réponse à une crise sanitaire, et est crucial pour protéger le droit à l'éducation dans ce contexte.

SYNERGIES ENTRE LE DROIT À L'ÉDUCATION ET LES DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT



Les données disponibles, qui sont disparates selon les pays et les régions, montrent que, si environ 570 millions d'enfants n'ont pas accès aux **services d'eau potable de base** à l'école, près de 620 millions n'ont pas accès à des **installations sanitaires de base** et 900 millions n'ont pas accès à des **services de lavage des mains***.



Même lorsque des services de base sont disponibles, ils ne sont pas toujours utilisés. Une enquête menée dans un pays développé a montré que les préoccupations relatives à la vie privée ou à la sécurité et la peur de la stigmatisation faisaient que 14 % des élèves **avaient peur d'utiliser les toilettes***.



Les interventions en matière d'hygiène peuvent réduire considérablement **l'absentéisme lié à la diarrhée et aux maladies respiratoires**, entre autres.

335 millions de filles dans le monde fréquentent des écoles primaires et secondaires sans eau ni savon adéquats pour se laver les mains dans le cadre de la gestion de leur hygiène menstruelle.*



Dans certains pays, les filles ou les enfants issus de **groupes ethniques minoritaires, de ménages pauvres ou d'autres groupes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation** sont désigné.e.s pour nettoyer et entretenir les installations ou pour aller chercher de l'eau.

*UNICEF, WHO, *Drinking Water, Sanitation and Hygiene in Schools: Global Baseline Report 2018*

OBLIGATIONS DES ÉTATS

DISPONIBILITÉ



- Un nombre suffisant d'établissements d'enseignement offrant un environnement propice à l'apprentissage

- Des programmes éducatifs appropriés et opportuns sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène



- Une eau suffisante pour la boisson, la préparation des aliments, l'hygiène personnelle et les usages éducatifs



- Des installations et des services sanitaires suffisants
- Installations séparées par genre
- Des installations non-spécifiques au genre le cas échéant et en consultation avec les personnes concernées



- Des produits, des installations et des services d'hygiène suffisants
- Un nettoyage régulier et de bonne qualité

ACCEPTABILITÉ

- Des programmes d'éducation pertinents, culturellement appropriés et de bonne qualité
- Une eau de couleur, d'odeur et de goût acceptables pour les usages personnels ou domestiques
- Des installations et des services culturellement appropriés et répondant aux normes relatives aux questions de genre, de respect de la vie privée et de durabilité du cycle de vie
- Respecter tous les droits humains, y compris les droits culturels de toutes les personnes et les droits des personnes appartenant à des minorités

ACCESSIBILITÉ

Non-discrimination



- Tous les aspects des établissements et des programmes d'enseignement accessibles à tous, sans discrimination ouverte ou latente

Accessibilité physique

- A la portée physique de tous les utilisateurs.trices, à tout moment, dans les écoles ou à proximité



Accessibilité économique

- Une attention particulière est accordée aux coûts directs et cachés de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (coûts monétaires, temps investi, entretien, coûts de santé)



Accessibilité de l'information

- Accès complet et égal à l'éducation
- Droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations sur les questions relatives à l'eau et à l'assainissement, adaptées aux besoins et aux capacités spécifiques des groupes et des individu.e.s
- Droit des individu.e.s et des groupes à participer aux processus décisionnels susceptibles d'affecter leurs droits à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement, et à exprimer leurs préoccupations sans crainte de représailles



ADAPTABILITÉ

- Des établissements et des programmes d'enseignement flexibles
- S'adapter aux besoins dans des contextes sociaux et culturels divers
- S'adapter à l'évolution des besoins des communautés, même en cas de crise
- Apporter des réponses adaptées aux crises environnementales et sanitaires, telles que celle du COVID-19

AUTRES ACTEURS RESPONSABLES



Partenaires internationaux et de développement, notamment les organismes donateurs



Enseignant.e.s et associations éducatives



Apprenant.e.s, parents et communautés



Acteurs privés ou établissements d'enseignement privés



Travailleurs.euses du secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène



Société civile et organismes internationaux de recherche



Autorités, travailleurs.euses du secteur de la santé



Administrateur.trices, et gestionnaires d'établissements d'enseignement



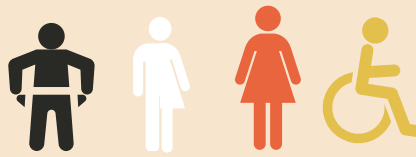
CONCEPTION, EMLACEMENT ET ENTRETIEN INAPPROPRIÉS DES INSTALLATIONS

Lorsque le processus de sélection et de conception des technologies liées aux installations et services d'eau, d'assainissement et d'hygiène pour les établissements d'enseignement exclut la participation des personnes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation, les conditions de mise en œuvre du droit à l'éducation ne seront très probablement pas respectées. Ces personnes et groupes resteront probablement non desservis ou mal desservis.



INSUFFISANCE ET MAUVAIS CIBLAGE DES RESSOURCES

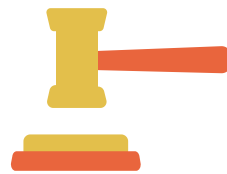
De nombreux Etats n'engagent pas le maximum de ressources disponibles pour assurer la réalisation progressive des droits à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement. Les ressources nécessaires en matière d'eau et d'assainissement, y compris l'hygiène et la santé et l'hygiène menstruelles, comprennent à la fois des ressources financières et d'autres ressources, telles que la technologie, le capital humain, la terre et l'eau.



DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES GROUPES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ OU DE MARGINALISATION

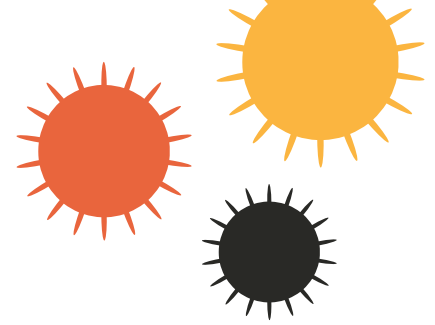
Le manque d'eau et d'assainissement, y compris les installations et services d'hygiène et de santé menstruelle, recoupe et exacerbe souvent de multiples formes d'inégalités liées à la pauvreté, à l'appartenance ethnique, à l'identité sexuelle, à l'âge, au handicap, au niveau d'éducation ou à la situation géographique.

VIOLATIONS INTERDÉPENDANTES DES DROITS À L'ÉDUCATION, À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT



ABSENCE DE LÉGISLATION ET INCOHÉRENCE DES POLITIQUES

Un manque de cohérence dans les lois et les politiques sur le droit à l'éducation, d'une part, et les droits à l'eau et à l'assainissement, d'autre part, peut également conduire à des situations où les droits ne sont pas respectés.



ABSENCE DE PRIORISATION EN PÉRIODE DE CRISE

On s'attend à ce que les impacts plus larges de COVID-19 affectent les recettes et les dépenses du gouvernement en matière de services sociaux, tels que l'éducation, et entravent également la demande d'éducation, car les familles seront confrontées à des demandes concurrentes sur leurs ressources et à des filets de sécurité sociale inadéquats. L'insuffisance des installations et des services d'eau, d'assainissement et d'hygiène augmente également le risque de transmission de COVID-19.



INSUFFISANCE DU SUIVI

Il existe un manque important de données relatives à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène dans les lieux publics tels que les écoles. Les données disponibles sont principalement ventilées sur la base de facteurs spatiaux, selon qu'elles concernent les zones urbaines ou rurales, par exemple, sans tenir compte des inégalités supplémentaires qui touchent les personnes et groupes se trouvant en situation de vulnérabilité ou de marginalisation.

Les droits humains mettent l'accent sur la nécessité d'une approche **contextualisée**, tenant compte des circonstances particulières des détenteurs de droits et des conditions existantes, tout en prenant des mesures pour réaliser progressivement les droits humains.

LIGNES DIRECTRICES

QUALITÉ DE L'EAU

En ce qui concerne la qualité, l'eau destinée à **la boisson, à la préparation des aliments, à l'hygiène personnelle et au nettoyage** doit être **sûre** pour l'utilisation prévue. Il est important de traiter l'eau pour s'assurer qu'elle est exempte de **goûts, d'odeurs ou de couleurs** qui pourraient entraver sa consommation.

QUANTITÉ DE L'EAU

Une quantité suffisante d'eau doit être disponible de manière **fiable et continue** pour **la boisson, la préparation des aliments, l'hygiène personnelle, le nettoyage et le fonctionnement des équipements nécessaires à l'apprentissage**.

Les établissements d'enseignement qui n'ont pas un accès suffisant à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène doivent être prioritaires pour la fourniture de services.

INSTALLATIONS ET ACCÈS À L'EAU

Les établissements d'enseignement devraient disposer d'un **nombre suffisant** de points de collecte et d'installations d'utilisation de l'eau pour permettre un accès et une utilisation pratiques de l'eau pour **la boisson, la préparation des aliments, l'hygiène personnelle, le nettoyage et les commodités**.

TOILETTES

Des toilettes **suffisantes, accessibles, privées, sûres, propres, adaptées à l'âge et au genre, et culturellement appropriées**, devraient être accessibles de manière fiable et continue à tous les apprenant.e.s et travailleurs.euses de l'éducation. Des **toilettes séparées par genre** doivent toujours être disponibles, et des **toilettes universelles** doivent être accessibles le cas échéant.

HYGIÈNE

L'utilisation et l'entretien corrects de l'eau et des installations sanitaires ainsi que la **déstigmatisation** de la santé et de l'hygiène menstruelles doivent être encouragés par une **éducation à l'hygiène** soutenue et de bonne qualité.

Les comportements d'hygiène recommandés en cas de **crise sanitaire** doivent être respectés.

SANTÉ ET HYGIÈNE MENSTRUUELLES

Des matériels et installations d'hygiène menstruelle **suffisants, accessibles, privés, sûrs, propres, absorbants et culturellement appropriés** devraient être fournis à tout moment, y compris aux groupes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation afin de prévenir la **précarité menstruelle**.

L'éducation à la santé menstruelle doit être abordée dans le programme d'études.

NETTOYAGE, DRAINAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

L'environnement d'apprentissage, y compris les salles de classe et les laboratoires, ainsi que les autres parties de l'établissement d'enseignement, telles que les cuisines, les bureaux et les zones de loisirs, doivent être maintenus **propres et sûrs**. L'assainissement comprend non seulement la mise à disposition d'installations, mais aussi le **traitement et l'élimination** en toute sécurité des excréments et des eaux usées des installations.

PRÉPARATION ET CONSERVATION DES ALIMENTS

Lorsque les aliments sont cuits ou servis dans les établissements d'enseignement, il est important de garantir **un stockage et une préparation sûrs** afin de minimiser le risque de transmission de maladies aux apprenant.e.s et aux travailleurs.euses de l'éducation. La qualité des ingrédients alimentaires et de l'eau utilisée pour la préparation doit être sûre.

RESPONSABILITÉ

Les apprenant.e.s et les travailleurs.euses de l'éducation, ainsi que les parents et les communautés, y compris les groupes en situation de vulnérabilité ou de marginalisation, devraient être **impliqués dans la prise de décision** et bénéficier d'un **accès complet et égal à l'information**.

Le niveau d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, y compris les installations et services de santé et d'hygiène menstruelles, doit être **suivi de près**, et les données doivent être **désagrégées**.

Des **mécanismes clairs et efficaces de plaintes** et de **recours** devraient être mis à la disposition des apprenants et des travailleurs.euses de l'éducation qui allèguent une violation de leurs droits à l'éducation, à l'eau et à l'assainissement.

À PROPOS DU RAPPORT

Dans le rapport présenté à l'Assemblée Générale des Nations unies ([A/75/178](#)), la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'éducation se concentre sur les interrelations entre le droit à l'éducation et les droits à l'eau et à l'assainissement, y compris l'hygiène et la santé menstruelle. Elle explore les situations dans lesquelles le non-respect, la protection et la réalisation des droits à l'eau et à l'assainissement dans les établissements d'enseignement entravent la réalisation du droit à l'éducation. Elle souligne qu'inversement, les droits à l'eau et à l'assainissement, comme de nombreux autres droits humains, ne peuvent être pleinement mis en œuvre sans la réalisation du droit à l'éducation, qui permet aux personnes de comprendre, d'agir et d'être autonomes dans ces domaines.

À PROPOS DE LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE

La Rapporteuse Spéciale est mandatée par le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies pour faire rapport sur "l'état, dans le monde entier, de la réalisation progressive du droit à l'éducation, y compris l'accès à l'enseignement primaire, et les difficultés rencontrées dans l'exercice de ce droit, compte tenu des informations et des observations reçues des gouvernements, des organisations et des organes du système des Nations Unies, des autres organisations internationales compétentes et des organisations non gouvernementales". La Rapporteuse Spéciale fait rapport chaque année au Conseil des Droits de l'Homme et à l'Assemblée Générale.

Contactez le mandat à: sreducation@ohchr.org

